



Les intervenants - The speakers

## Participation de l'UIHJ à l'audition publique de la Commission européenne sur la saisie des avoirs bancaires

L'UIHJ, représentée par son président Leo Netten, a participé le 1<sup>er</sup> juin 2010 à la Commission européenne à une audition publique sur le projet de saisie européenne des avoirs bancaires

C'est dans le cadre général de la révision du règlement (CE) n°44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et exécution des décisions en matière civile et commerciale (dit règlement Bruxelles I) que la Commission européenne a voulu envisager sous un nouvel angle le projet de saisie européenne des avoirs bancaires, qui avait l'objet d'un livre vert en 2006. Des représentants des pays membres de l'Union européennes ont été invités à discuter du besoin d'améliorer l'exécution des décisions de justice relatives au recouvrement de créances en matière transfrontière au travers cet instrument. La Commission européenne n'a pas manqué d'inviter les huissiers de justice à s'exprimer sur cette question qui les concernent au premier chef, en leur qualité de maître d'œuvre des voies d'exécution. L'UIHJ était ainsi représentée par son président, Leo Netten, et son premier secrétaire, Mathieu Chardon. Une délégation de la Chambre nationale des huissiers de justice de France était également présente, avec à sa tête son président, Jean-Daniel Lachkar. Plusieurs professeurs de droits étaient également invités, parmi lesquels deux membres du Conseil scientifique de l'UIHJ, en la personne de Burkhard Hess (Université d'Heidelberg, Allemagne) et Ton Jongbloed (Université d'Utrecht, Pays-Bas).

La réunion était dirigée par Salla Saastamoinen, chef de l'Unité de la justice civile de la Direction générale justice, liberté et sécurité de la Commission européenne. Mme Saastamoinen a invité les participants à s'exprimer en indiquant que l'audition entrait dans le cadre du projet d'évaluation de l'impact concernant le projet de saisie des avoirs bancaires.

Leo Netten a évoqué les grandes lignes de la présentation de position rédigée par l'UIHJ sur le thème de la saisie européenne des avoirs bancaires. Il a en particulier indiqué que la saisie bancaire est un acte d'exécution qui ne peut pas être assimilé à une simple notification ou signification. Il a ajouté que cette mesure d'exécution devrait être accomplie par un professionnel qualifié, compétent et responsable, dressant des actes ayant un caractère authentique : l'agent d'exécution (huissier de justice). C'est encore l'agent d'exécution qui devrait intervenir afin de convertir la saisie bancaire en mesure exécutoire, suivant les règles internes ou communautaires. Pour être efficace, le tiers-saisi devrait être tenu de déclarer sans délai à l'autorité d'exécution l'étendue de ses obligations à l'égard du débiteur. Par ailleurs, l'agent d'exécution porteur d'un titre exécutoire – et lui seul – devrait avoir un accès complet aux informations lui permettant d'accomplir sa mission, notamment pour éviter les effets néfastes du « *Fishing Arrestment* » mentionné dans le livre vert. Le président Netten a d'ailleurs rappelé que la recommandation Rec(2003)17 du conseil de l'Europe sur l'exécution préconise que toute exécution soit réalisée par un agent d'exécution.

Pour sa part, Jean-Daniel Lachkar s'est déclaré tout à fait en phase avec les propos de Leo Netten. Pour lui, la procédure doit être autonome avec autorisation du juge, et être accomplie à l'insu du débiteur pour éviter les transferts de fonds. « *Le contradictoire doit pourtant être assuré a fortiori pour permettre au défendeur d'être informé et de pouvoir contester la mesure* » a ajouté le président français.

Pour Frédéric George, professeur à la faculté de Liège (Belgique), il faut des critères stricts, car « *l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme est en jeu* ».

A l'issue d'un débat nourri, Salla Saastamoinen a remercié l'ensemble des participants. Elle a souligné que l'idée d'un instrument autonome semblait prévaloir dans les discussions et rappelé que les travaux de la journée feront partie de l'étude d'impact réalisée par la Commission.



Leo Netten, président de l'UIHJ - Leo Netten, President of the UIHJ

## Participation of the UIHJ in the public hearing of the European Commission on the attachment of bank accounts

**The UIHJ, represented by its president Leo Netten, participated on 1 June 2010 at the European Commission in a public hearing on the European project of attachment of bank accounts**

It is within the general framework of the revision of Regulation (EC) No 44/2001 of 22 December 2000 on Jurisdiction, Recognition and Enforcement of Judgments in Civil and Commercial Matters (Brussels I Regulation) that the European Commission wanted to consider a new perspective in the European project on attachment of bank accounts, which was the subject of a Green Paper in 2006. Representatives of member countries of the European Union were invited to discuss the need to improve the enforcement of court decisions relating to cross-border debt collection through this instrument. The European Commission did not fail to encourage judicial officers to speak on this issue that primarily concerns them in their capacity as enforcement agents. The UIHJ was thus represented by its president, Leo Netten, and its first secretary, Mathieu Chardon. A delegation of the National Chamber of Judicial officers of France was also present, headed by its president, Jean-Daniel Lachkar. Several law professors were also invited, including two members of the Scientific Council of the UIHJ in the person of Burkhard Hess (University of Heidelberg, Germany) and Ton Jongbloed (University of Utrecht, Netherlands).

The meeting was led by Salla Saastamoinen, Head of Civil Justice Unit of the Directorate General Justice, Freedom and Security of the European Commission. Mrs Saastamoinen invited the participants to express themselves by stating that the hearing was part of the draft impact assessment on the proposed attachment of bank accounts.

Leo Netten discussed the outline of the presentation of the position paper prepared by the UIHJ on the topic of a European attachment of bank accounts. He specifically indicated that a bank attachment is an enforcement measure

that cannot be assimilated to a simple notification or service. He added that enforcement measures should be undertaken by a qualified, competent and accountable professional, able to deliver formal and binding documents: the enforcement agent (judicial officer). It is still the enforcement agent who should intervene to convert the bank attachments enforcement measure, according to internal or community rules. To be effective, the garnishee should be required to report without delay to the enforcement agent the extent of its obligations towards the debtor. Moreover, the enforcement agent carries an enforcement writ and he – alone – should have full access to information enabling him to accomplish his mission, to avoid the harmful effects of the «Fishing arrestment» mentioned in the green book. President Netten indeed recalled that Recommendation Rec(2003)17 of the Council of Europe on enforcement advocates that all executions are carried out by an enforcement agent.

For his part, Jean-Daniel Lachkar fully adhered to the words of Leo Netten. For him, the procedure must be autonomous, involves the authorization of the judge, and must be accomplished without the knowledge of the debtor to avoid transfers. *“The defendant must however be able to challenge the procedure and therefore must be therefore duly informed in time afterwards”* added the French president.

For Frederick George, Professor at the Faculty of Liege (Belgium) strict criteria is required as *“Article 6 of the European Convention on Human Rights is at stake.”*

After an interesting debate, Salla Saastamoinen thanked all the participants. She stressed that the idea of an autonomous instrument seemed to prevail in the discussions and recalled that the work of the day was to be part of the impact study conducted by the Commission.